

**Décision de délégation de signature  
Consentie pour  
la station expérimentale de Crécom**

**Le Président,**

Vu l'article D. 512.5 et D. 564 du Code Rural

**DECIDE :**

**Article 1** .....

De donner délégation pour la Station expérimentale de Crécom aux personnes suivantes :

⇒ **Madame Claudie GUYOMARD**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant 750 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence et ce jusqu'au montant 750 € HT.

⇒ **Madame Brigitte LANDRAIN**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 3 500 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence et ce jusqu'au montant 3 500 € HT.

⇒ **Monsieur Olivier MANCEAU**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, et ce, jusqu'au montant de 15 000 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence et ce jusqu'au montant 15 000 € HT.

⇒ **Monsieur Sébastien GIRAUDEAU**

à l'effet au nom du Président, et dans le cadre de ses activités :

- pour les bons de commande à caractère technique, dans leur champ de compétence, à partir de 15 000 € HT.
- pour l'acceptation des factures fournisseurs dans leur champ de compétence, à partir de 15 000 € HT.

**Article 2** .....

La présente décision sera notifiée à Madame l'Agent comptable de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor et publiée sur le site internet de la CRAB.

**Article 3** .....

La présente délégation entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Plérin, le 17 mai 2022

Didier LUCAS  
Président

